



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, se déroulant le 4 décembre 2024 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération débutant à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Les conseillers MM. Pierre Alexandre Morin et Alain Otto sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### 1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024
- 1.7 Période de questions du public

#### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle – Avis préliminaire et soutien géomatique dans le cadre de la modification réglementaire 2025
- 2.2 Concordance à la 24<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle
- 2.3 Abrogation de la résolution numéro 246/14-08-2024 concernant la non-conformité de l'installation septique du lot 6 140 297 du cadastre du Québec – Chemin du Lac-Boileau Ouest
- 2.4 Abrogation de la résolution numéro 326/06-11-2024 concernant l'enlèvement et la disposition d'un véhicule et d'une roulotte sur le lot 5 994 635 du cadastre du Québec
- 2.5 Gilles Hamel, Ginette Parent, Maxime Brunet, Carol-Ann Provost, Julie Borduas, Jean-Claude Boudrias et Sylvain Côté c. Claudette Faucher, Claude Labelle, Alexandre Léger, Gabrielle Labelle et Ville de

361/04-12-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

- Rivière-Rouge – Demande introductive d’instance en jugement déclaratoire, injonction permanente et injonction interlocutoire – Cour supérieure numéro 560-17-002470-240 – Mandat professionnel à une firme d’avocats
- 2.6 Dérogation mineure numéro 2024-40072 – Lot 6 140 701 du cadastre du Québec – 1853, chemin Laliberté – Distance minimum de la marge avant
- 2.7 PIIA 2024-40073 – PIIA-01 s’appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 895 du cadastre du Québec – 11, montée Gareau – Ajout d’un solarium
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-495 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis Québec de la Société d’habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2024-496 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2024-497 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l’établissement de limites de vitesse
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides
- 4. CONTRATS ET APPELS D’OFFRES**
- 4.1 Appel d’offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l’avenant numéro 9
- 4.2 Appel d’offres 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 4.3 Appel d’offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Mandat professionnel
- 4.4 Réaménagement et agrandissement de l’hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement de la brique de l’ancienne partie – Approbation du décompte numéro 1
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires par certains membres du conseil
- 5.4 Dépôt d’un extrait du registre des déclarations – Code d’éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge
- 5.5 Dépôt du rapport annuel sur l’application du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 5.6 Participation à la campagne *Biscuit sourire des Fêtes* de Tim Hortons
- 5.7 Demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU)
- 5.8 Recrutement de personnel – Mandat professionnel
- 5.9 Déploiement du réseau électrique pour les rues des mésanges, des Hironnelles et des Merles – Signature d’un acte de servitude d’utilités publiques à l’encontre du lot 5 996 033 du cadastre du Québec
- 5.10 Contribution financière – Entretien d’hiver du chemin forestier « McCaskill »
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n’est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Achat d’une déneigeuse à trottoir équipée d’une sableuse
- 7.2 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier XGR86742 – 79037 (15) – 20240425-015
- 7.3 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier TQH48379 – 79037 (15) – 20231012-008



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

- 7.4 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier RPF28934 – 79037 (15) – 20240425-015
- 7.5 Permission de voirie et entente d'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'année 2025
- 7.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local – Utilisation de l'aide financière pour l'année civile 2024

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Entente entre Carrefour Jeunesse Desjardins et la Ville de Rivière-Rouge pour la Maison des jeunes (MDJ) du secteur Sainte-Véronique pour l'année 2025
- 8.2 Contrat de service concernant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons avec l'organisme Plein Air Haute-Rouge 2022-2025 – Aide financière accordée pour 2025
- 8.3 Demande d'aide financière pour les activités « Pêche en herbe » et « Ensemencement pour une relève à la pêche » pour l'été 2025
- 8.4 Demande d'aide financière pour l'activité « Pêche en herbe » pour l'hiver 2026

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

### 10. DIVERS

- 10.1 Reconduction pour 2025 – Projet pilote pour l'entretien hivernal – Piste multifonctionnel du quartier de la Pinède
- 10.2 Soutien financier aux athlètes boursiers 2025 du Fonds de l'athlète des Laurentides

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

362/04-12-2024

#### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

### ADOPTÉE

363/04-12-2024

#### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

364/04-12-2024

**1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les membres de l'administration et les conseillers répondent aux questions adressées.

**2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

365/04-12-2024

**2.1 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS PRÉLIMINAIRE ET SOUTIEN GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à une modification réglementaire des règlements d'urbanisme au début de l'année 2025 et qu'il y aura potentiellement l'ajout de nouveaux règlements en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin du soutien de la MRC, entre autres, pour l'obtention d'avis préliminaire et pour le soutien en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une banque d'heures lui permettant d'obtenir certains services, le tout, tel que défini à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Que la Ville de Rivière-Rouge obtienne de la MRC une banque de temps de trente-six (36) heures, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique, afin d'utiliser les services de la MRC dans le cadre du processus de modification de ses règlements d'urbanisme et d'ajout de règlements en matière d'urbanisme pour l'année 2025.

Que la dépense soit prise à même le budget.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

### ADOPTÉE

366/04-12-2024

#### 2.2 CONCORDANCE À LA 24<sup>e</sup> MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 540 modifiant le schéma d'aménagement révisé* de la MRC d'Antoine-Labelle revoit les dispositions relatives aux constructions accessoires pour les roulotte situées sur des terrains vacants dérogatoires existants à la veille de l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire numéro 22 de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la modification introduit également des dispositions pour permettre l'implantation de minimaison, tout en prévoyant que ces bâtiments sont assujettis à des conditions particulières;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge ne dispose pas de cette option sur terrains dérogatoires à sa réglementation d'urbanisme actuelle;

CONSIDÉRANT que les roulotte ne sont permises qu'à certaines conditions sur notre territoire et que ces conditions sont conformes aux normes modifiées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De signifier à la MRCAL que la Ville de Rivière-Rouge n'a pas à effectuer de processus de concordance avec la 24<sup>e</sup> modification du schéma d'aménagement révisé.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

367/04-12-2024

#### 2.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 246/14-08-2024 CONCERNANT LA NON-CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DU LOT 6 140 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU LAC-BOILEAU OUEST

CONSIDÉRANT que l'ordonnance émise par l'honorable Michel Lalande, alors juge à la cour municipale, le 25 mai 2023 autorisant la Ville de Rivière-Rouge à exécuter elle-même les travaux dans le dossier du constat d'infraction CAE221351, est devenu caduque;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'abroger la résolution numéro 246/14-08-2024 qui octroyait un mandat à Daniel Laramé pour la réalisation d'une étude de caractérisation d'un site et du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

terrain naturel et un contrat à Excavation Landry Boileau pour la réalisation des travaux d'installation septique.

### ADOPTÉE

368/04-12-2024

#### 2.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 326/06-11-2024 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION D'UN VÉHICULE ET D'UNE ROULOTTE SUR LE LOT 5 994 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue le 1<sup>er</sup> février 2024 par l'honorable juge Catherine Haccoun suite aux déclarations de culpabilité des constats d'infraction numéros CAE221981 et CAE221992, qui permettait à la Ville, à défaut, par le défendeur de se conformer dans le délai imparti, à faire enlever les véhicules et la roulotte se trouvant sur la Propriété;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés se sont conformés à l'ordonnance émise, postérieurement à l'adoption de la résolution numéro 326/06-11-2024, mais avant que la Ville ne fasse réaliser elle-même l'enlèvement et la disposition d'un véhicule et d'une roulotte;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'abroger la résolution numéro 326/06-11-2024 qui octroyait un contrat à l'entreprise « Recyclage DC » pour l'enlèvement et la disposition d'un véhicule et d'une roulotte sur le lot 5 994 635 du cadastre du Québec.

### ADOPTÉE

369/04-12-2024

#### 2.5 GILLES HAMEL, GINETTE PARENT, MAXIME BRUNET, CAROL-ANN PROVOST, JULIE BORDUAS, JEAN-CLAUDE BOUDRIAS ET SYLVAIN CÔTÉ C. CLAUDETTE FAUCHER, CLAUDE LABELLE, ALEXANDRE LÉGER, GABRIELLE LABELLE ET VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE, INJONCTION PERMANENTE ET INJONCTION INTERLOCUTOIRE – COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 560-17-002470-240 – MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'AVOCATS

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire, injonction permanente et injonction interlocutoire déposée par les demandeurs Gilles Hamel, Ginette Parent, Maxime Brunet, Carol-Ann Provost, Julie Borduas, Jean-Claude Borduas et Sylvain Côté contre les défendeurs Claudette Faucher, Claude Labelle, Alexandre Léger, Gabrielle Labelle et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 du *Code de procédure civile*, toute personne morale, telle une ville, doit se faire représenter par avocat dans toute procédure judiciaire contentieuse;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge mandate la firme Trivium Avocats pour la représenter dans le cadre du litige entre les demandeurs Gilles Hamel, Ginette Parent, Maxime Brunet, Carol-Ann Provost, Julie Borduas, Jean-Claude Borduas contre les défendeurs Sylvain Côté c. Claudette Faucher, Claude Labelle, Alexandre Léger, Gabrielle Labelle et Ville de Rivière-Rouge dans le dossier de la Cour supérieure numéro 560-17-002470-240.

Que ladite firme agisse conformément aux instructions qui lui seront donnés par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, laquelle est



No de résolution  
ou annotation

370/04-12-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

Que la dépense découlant du présent mandat soit prise à même le budget de la Ville.

### ADOPTÉE

#### 2.6 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40072 – LOT 6 140 701 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1853, CHEMIN LALIBERTÉ – DISTANCE MINIMUM DE LA MARGE AVANT

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 13 novembre 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40072;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1853, chemin Laliberté à Rivière-Rouge, étant composée du lot 6 140 701 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 2644-11-3518;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite régulariser l'implantation du bâtiment principal du commerce « Les serres Frank Zyromski inc. » dans sa marge avant à 4,74 mètres, alors que le règlement exige une marge avant de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur des travaux qui sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit dans les années 1980;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de nombreux permis d'agrandissement et de rénovation depuis sa construction initiale;

CONSIDÉRANT que la section du bâtiment de l'accueil est à 4,74 mètres de la marge avant, alors que la marge avant minimale permise est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la portion de la grande serre est à 5,20 mètres, alors que la marge avant minimale permise est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones « A-05 » et « RU-23 »;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'une seule propriété à proximité et elle se trouve de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.16 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure satisfait les neuf (9) critères imposés par le législateur pour qu'une dérogation mineure puisse être légalement octroyée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-43/24.11.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 novembre 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

D'accorder la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans sa marge avant à 4,74 mètres, alors que le règlement exige une marge avant de 6 mètres, tel qu'illustré ou décrit au plan 14 659-C soumis le 31 mai 2024, pour l'immeuble situé au 1853, chemin Laliberté implanté sur le lot 6 140 701 du cadastre du Québec, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

De transmettre une copie de la présente résolution au requérant.

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente résolution jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

### ADOPTÉE

371/04-12-2024

#### **2.7 PIIA 2024-40073 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 11, MONTÉE GAREAU – AJOUT D'UN SOLARIUM**

CONSIDÉRANT la demande 2024-40073 dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant à permettre l'agrandissement d'une propriété par l'ajout d'un solarium en remplacement du balcon avant, pour le bâtiment résidentiel situé au 11, montée Gareau à Rivière-Rouge, implanté sur le lot 6 139 895 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est affecté par deux (2) marges avant, soit sur la montée Gareau et la rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT que le solarium sera installé sur la fondation en béton coulée existante;

CONSIDÉRANT que l'ajout sera fait sur un balcon couvert existant et se situe sur un coin de rue, mais aura sa façade sur la montée Gareau;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est brun;

CONSIDÉRANT que tous les arbres seront préservés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-12 »;

CONSIDÉRANT la conformité des dispositions applicables à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux sont assujettis à l'article 3 du *Règlement numéro 185 relatif au plan d'implantation et intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les travaux soumis respectent les objectifs et critères applicables du PIIA-01 :

- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-44/24.11.13 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 novembre 2024, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, conditionnelle à certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver l'agrandissement de la propriété par l'ajout d'un solarium sur le balcon avant, tel qu'illustré au plan 10115 soumis le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'immeuble situé au 11 montée Gareau, lot 6 139 895 du cadastre du Québec, conditionnellement aux modifications suivantes :

- a) Agrandir la fenêtre qui donne sur la rue L'Annonciation Sud de la partie agrandie;
- b) Remplacer le revêtement blanc donnant sur la montée Gareau par du revêtement brun.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-495 AUTORISANT LA VILLE À PARTICIPER AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par la Ville de Rivière-Rouge en vertu du Règlement numéro 295 peut notamment prendre la forme d'une aide financière d'un montant fixe, d'un pourcentage du coût maximum admissible déterminé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou d'un pourcentage du coût de réalisation total du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Arc-en-Toit » consiste en la réalisation de travaux de construction afin que le bâtiment puisse accueillir vingt-huit (28) logements supervisés destinés aux personnes vivant avec une problématique de santé mentale, qu'il offrira à la clientèle de la Ville et de la région la possibilité d'y rester et de rester près de leur famille et qu'il sera situé près des

372/04-12-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

différents commodités et commerces, permettant aux clients de garder une vie active et sociale;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont les suivants :

1. Offrir des logements de qualité à prix abordable, à proximité des ressources et des services en santé mentale tels que l'Arc-en-Soi et le centre hospitalier, ainsi que tous les autres services (épiceries, banques, pharmacies, organismes).
2. Bonifier le secteur aux abords du projet, tout d'abord, puis par ricochet, celui de l'ensemble du centre-ville de Rivière-Rouge en incitant les propriétaires adjacents au projet « L'Arc-en-Toit » à rénover leurs façades;
3. Lutter, au final, contre la dévitalisation du secteur urbain en créant une nouvelle dynamique économique générée par la construction de « L'Arc-en-Toit » et par la participation des citoyens à l'amélioration de l'aspect visuel aux abords de « L'Arc-en-Toit » puis ceux du centre-ville;
4. Répondre aux besoins exprimés par les partenaires, la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS).

CONSIDÉRANT que la contribution du milieu établi pour le projet est d'un montant de 630 000 \$, se détaillant comme suit :

- Financement initial de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) d'un montant de 62 000 \$;
- Subvention octroyée par Desjardins d'un montant de 24 000 \$;
- Don du lot 6 139 671 du cadastre du Québec par la Ville de Rivière-Rouge d'une valeur marchande de 116 000 \$;
- Aide financière de la Ville de Rivière-Rouge d'un montant de 428 000 \$;

CONSIDÉRANT que, pour pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement, la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-495 autorisant le versement d'une aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet d'habitation Arc-en-Toit du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le Règlement numéro 2024-495 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2024-495 autorisant le versement d'une aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet d'habitation Arc-en-Toit du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est*



No de résolution  
ou annotation

373/04-12-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

déposé au livre officiel des règlements.

### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-496 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge* lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021 par la résolution numéro 202/01-06-2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge* lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023 par la résolution numéro 178/07-06-2023, apportant des changements en lien avec le projet de loi n° 96 (2022, chapitre 14) instaurant la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Pierre Alexandre Morin s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-496 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge*.

Que le Règlement numéro 2024-496 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2024-496 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.*

374/04-12-2024

### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-497 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 358/05-10-2021;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter une modification aux limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-497 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse.*

Que le Règlement numéro 2024-497 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

*Le texte intégral du Règlement numéro 2024-497 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse est déposé au livre officiel des règlements.*

#### **3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-498 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 743 225 \$ POUR EXÉCUTER LES TRANSACTIONS HOMOLOGUÉES PAR LE TRIBUNAL DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 560-17-002132-204 CONCERNANT LE CHEMIN DES GUIDES**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-498 décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

#### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

##### **4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 9**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

375/04-12-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'avenant au marché #9;

CONSIDÉRANT que ces modifications au contrat sont accessoires et n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché #9, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05.

Que le montant du contrat soit augmenté de 85 790,25 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché #9, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

376/04-12-2024

### **4.2 APPEL D'OFFRES 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-03 relatif aux travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 présentée par Excapro inc. d'un montant total de 1 328 924,91 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 1 328 924,91 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro inc. concernant les travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par Équipe Laurence, datée du 11 octobre 2024.

De confirmer la retenue de 10% au montant de 128 426,46 \$.

Que la dépense soit prise à même le Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égoûts du chemin de la Rivière Sud.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

377/04-12-2024

#### 4.3 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2/2021 – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2/2021;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour la réalisation de ces travaux par la firme Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT qu'une modification de l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a dû être obtenue;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nécessité d'obtenir une modification à l'autorisation ministérielle, le premier appel d'offres numéro 2024-02 a dû être annulé;

CONSIDÉRANT le lancement d'un deuxième appel d'offre, soit le numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun qu'un professionnel désigné soit chargé de la surveillance partielle des travaux;

CONSIDÉRANT que ces éléments ne sont pas inclus dans le premier mandat octroyé à la firme Équipe Laurence inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi du mandat à la firme Équipe Laurence inc. consistant en l'obtention d'une autorisation ministérielle ainsi que sa modification, le nouveau processus d'appel d'offres numéro 2024-06 ainsi que la surveillance partielle des travaux relatifs au raccordement du nouveau puits P2/2021, et ce, conformément à leur offre de services du 25 octobre 2024, d'un montant de 59 401 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

378/04-12-2024

#### 4.4 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif au remplacement de la brique de l'ancienne partie a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte numéro 1 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant de 93 378,51 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appliquer une retenue contractuelle de 10 % sur le décompte numéro 1, soit un montant de 9 337,85 \$, plus les taxes applicables, payable à la réception finale des travaux.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1 déduction faite de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 84 040,66 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée, concernant le remplacement de la brique de l'ancienne partie de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

#### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	142 862,14 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	73 462,74 \$
Comptes courants :	<u>1 653 769,76 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 870 094,64 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

379/04-12-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

### **5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE**

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de novembre 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Huguette Limoges	Temporaire	Brigadière	4 novembre 2024
Daniel Boisvert	Temporaire	Chauffeur opérateur journalier	11 novembre 2024
Amélie Lessard	Temps complet	Technicienne de projet	12 novembre 2024
Isabelle Maillé	Temporaire	Chauffeur journalier	17 novembre 2024

### **5.3 DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires mise à jour des membres du conseil listés ci-dessous sont déposés :

- M. Denis Lacasse, maire;
- M. Sébastien Bazinet, conseiller;
- M. Pierre Alexandre Morin, conseiller;
- M. Claude Paradis, conseiller;
- M. Gilbert Therrien, conseiller.

### **5.4 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'entrée en vigueur, le 7 février 2022, du *Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge*, la greffière et directrice générale adjointe dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi, et ce, pour la période du 7 décembre 2023 au 4 décembre 2024 inclusivement.

### **5.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 10 du *Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge*, le rapport annuel sur l'application dudit règlement est déposé.

380/04-12-2024

### **5.6 PARTICIPATION À LA CAMPAGNE BISCUIT SOURIRE DES FÊTES DE TIM HORTONS**

CONSIDÉRANT la campagne *Biscuit sourire des fêtes* de Tim Hortons qui a lieu du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la totalité des dons amassés lors de ladite campagne est versée à des organismes caritatifs locaux, à des groupes communautaires et aux camps Tim;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a à cœur le soutien local pour les enfants de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De participer à la campagne Biscuits sourire des fêtes de Tim Hortons à la hauteur de 360 \$.

Que la dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

**ADOPTÉE**

381/04-12-2024

### 5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Qu'elle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux. Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**ADOPTÉE**

382/04-12-2024

### 5.8 RECRUTEMENT DE PERSONNEL – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT les postes cadres à pouvoir, soit les suivants :

- Trésorier.ière / directeur.trice des finances;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

- Adjoint.e exécutif et conseiller.ère aux ressources humaines;
- Assistant.e-greffier.ière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat à l'agence de placement de personnel TalentWorld pour le recrutement de candidats visant à combler les postes suivants :

- Trésorier.ière / directeur.trice des finances;
- Adjoint.e exécutif et conseiller.ère aux ressources humaines;
- Assistant.e-greffier.ière;

Que la dépense soit prise à même le budget.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente de services pour placement de personnel permanent soumise à la considération du conseil.

Que la directrice générale et la directrice générale adjointe soient mandatées pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autoriser à signer tout autre document nécessaire ou utiles à cette fin.

**ADOPTÉE**

383/04-12-2024

**5.9 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LES RUES DES MÉSANGES, DES HIRONDELLES ET DES MERLES – SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES À L'ENCONTRE DU LOT 5 996 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'alimentation présentée à Hydro-Québec pour déployer le réseau électrique sur les rues des Mésanges, des Hirondelles et des Merles du Domaine Dynastie afin d'alimenter en électricité des installations électriques résidentielles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 089/01-03-2023 et la signature de l'entente de réalisation de travaux majeure (dossier DCL-22926917);

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une servitude d'utilités publiques doit être consentie à Hydro-Québec et Bell Canada pour chacun des lots concernés par le déploiement du réseau électrique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est propriétaire du lot 5 996 033 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'un acte de servitude en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada à l'encontre du lot 5 996 033 appartenant à la Ville de Rivière-Rouge accordant à ces premiers une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents utiles ou nécessaires à cette fin, dont notamment l'acte de servitude.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

384/04-12-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

### **5.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN FORESTIER « MCCASKILL »**

CONSIDÉRANT la demande de la Société du réservoir Kiamika (SDRK) pour que la Ville contribue aux coûts pour l'entretien d'hiver du chemin forestier « McCaskill » pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement durable* du territoire forestier, constitue un chemin multiusage, un chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

CONSIDÉRANT que le chemin forestier « McCaskill » constitue donc un chemin multiusage;

CONSIDÉRANT que ledit chemin forestier est situé en terre publique, soit sur le domaine de l'État, néanmoins localisé, en partie, dans les limites territoriales de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que tous peuvent utiliser les chemins multiusages situés en terre publique;

CONSIDÉRANT que la population de Rivière-Rouge est l'une des utilisatrices dudit chemin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale est autorisée à cette fin de conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l'exécution des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De contribuer financièrement à l'entretien d'hiver 2024-2025 du chemin forestier « McCaskill » sur la portion comprise entre le kilomètre 1 et le kilomètre 24 pour un montant de 5 000 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **ACHAT D'UNE DÉNEIGEUSE À TROTTOIR ÉQUIPÉE D'UNE SABLEUSE**

385/04-12-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acheter une déneigeuse à trottoir munie d'une sableuse chez Les Équipements Robichaud inc. au montant de 32 400 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

386/04-12-2024

**7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER XGR86742 – 79037 (15) – 20240425-015**

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 2 août 2024, signée par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, accordant à la Ville de Rivière-Rouge une aide financière maximale de 38 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Ville dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particulier d'amélioration (PPA) pour la circonscription électorale de Labelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les dépenses d'un montant de 55 071 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro XGR86742 – 79037 (15) – 20240425-015 conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

387/04-12-2024

**7.3 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

### **D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)** **- DOSSIER TQH48379 – 79037 (15) – 20231012-008**

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 16 novembre 2023, signée par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, accordant à la Ville de Rivière-Rouge une aide financière maximale de 15 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les chemins du Lac-de-la-Haie et Broekaert dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) pour la circonscription électorale de Labelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les dépenses d'un montant de 16 452 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro TQH48379 – 79037 – (15) – 20231012-008 conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

388/04-12-2024

### 7.4 **REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)** **- DOSSIER RPF28934 – 79037 (15) – 20240425-015**

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 2 août 2024, signée par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, accordant à la Ville de Rivière-Rouge une aide financière maximale de 23 399 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les chemins du 5<sup>e</sup>-Rang Sud, des Hêtres, les rues Brisebois, Grammond, Martineau, Desjardins et les montées Charles, Charbonneau, Eugène dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) pour la circonscription électorale de Labelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les dépenses d'un montant de 25 193 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro RPF28934 – 79037 – (15) – 20240425-015 (MTMD).

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

389/04-12-2024

**7.5 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports et de Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025.

Que la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution ainsi que les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

390/04-12-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

### 7.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE CIVILE 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé à la Ville une compensation de 842 600 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, pour l'année civile 2024 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la directrice générale, ou en son absence la greffière et directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

### 8. LOISIRS ET CULTURE

391/04-12-2024

#### 8.1 ENTENTE ENTRE CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA MAISON DES JEUNES (MDJ) DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins pour que ce-dernier offre des services de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la mise en place des services et des activités de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme et la Maison des jeunes du secteur Sainte-Véronique offrent ce type de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Rivière-Rouge et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins, d'une durée d'un an commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, visant la gestion, l'administration et l'opération de la Maison des jeunes (MDJ) du secteur de Sainte-Véronique, en contrepartie d'une aide financière annuelle de 100 000 \$, payable en trois (3) versements comme suit :

- 50 000 \$ au plus tard le 15 février 2025;
- 25 000 \$ au plus tard le 15 juillet 2025;
- 25 000 \$ au plus tard le 15 octobre 2025.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Que les parties négocient les termes d'une nouvelle entente pour l'année 2026 et les suivantes, s'il y a lieu, au cours de l'année 2025.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

392/04-12-2024

#### 8.2 CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS AVEC L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE 2022-2025 – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2025

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons d'une durée de quatre (4) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 5 dudit contrat qui prévoit que, pour l'année 2023 et les suivantes, le montant annuel de l'aide financière accordée pour la réalisation du mandat de gestion du centre de plein air doit être confirmé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge remette un montant de 50 000 \$ à l'organisme Plein air Haute-Rouge, pour la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons, pour l'année 2025, payable en deux versements égaux, vers le 15 avril 2025 et le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

De mandater la directrice du Service loisirs, cultures et communications pour faire le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

393/04-12-2024

#### 8.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS « PÊCHE EN HERBE » ET « ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE » POUR L'ÉTÉ 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la directrice du Service loisirs, cultures et communications à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour l'activité « Pêche en herbe » ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du « Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche » pour la saison estivale 2025.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

394/04-12-2024

#### 8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ « PÊCHE EN HERBE » POUR L'HIVER 2026

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la directrice du Service loisirs, cultures et communications à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour l'activité « Pêche en herbe » pour la saison hivernale 2026.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 10. DIVERS

395/04-12-2024

##### 10.1 RECONDUCTION POUR 2025 – PROJET PILOTE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE MULTIFONCTIONNEL DU QUARTIER DE LA PINÈDE

CONSIDÉRANT que la piste multifonctionnelle ceinture un développement domiciliaire connu comme le « Quartier de La Pinède » et n'est pas un simple parc ou terrain de jeux usuel;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé un projet pilote pour l'entretien de cette piste pour la saison hivernale 2023-2024 et que celui-ci s'est avéré satisfaisant;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec MM. Kevin Dubé et Normand Dubé pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite une reconduction dudit projet pilote pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la reconduction du projet pilote pour l'entretien hivernal de la piste multifonctionnelle du Quartier de la Pinède pour la saison 2024-2025 seulement, soit du 4 décembre 2024 au 15 avril 2025, avec les signataires de l'entente 2024, aux mêmes conditions.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'entente pour concernant l'entretien hiver de ladite piste multifonctionnelle pour la saison 2024-2025.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

396/04-12-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

### 10.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES BOURSIERS 2025 DU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande reçue de Loisirs Laurentides concernant le fonds de l'athlète des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite encourager et soutenir les athlètes locaux à la hauteur de leur valeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge contribue au fonds de l'athlète des Laurentides 2025 à la hauteur de 0,03 \$ par habitant, soit un montant total de 142 \$.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

**Le conseiller Gilbert Therrien quitte la présente séance. Il est 20 h 16.**

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Blanche Boivin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 19.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire